



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 3 août 2022

#### **Prévention des incendies – Le préfet prend deux arrêtés visant à éviter les départs de feux**

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles (vigilance jaune renforcée canicule et rafales de vent entre 40 et 45 km/h) et de la sécheresse qui touche notre département, les risques de départs de feux sont très élevés.

Afin de garantir la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le préfet de la Vienne a pris deux arrêtés visant à réglementer certaines activités susceptibles de produire un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles :

- **Un arrêté portant interdiction temporaire des travaux dans les massifs forestiers du département.**

Dans les bois et forêts, les activités d'exploitation forestière (abattage, débardage), de travaux sylvicoles, de génie civil, ainsi que la circulation des engins destinés à la réalisation de ces travaux et activités sont temporairement interdites

Cet arrêté est en vigueur à compter du mercredi 3 août 2022 et jusqu'à son abrogation.

- **Un arrêté portant interdiction temporaire des feux d'artifice et de l'usage de produits pyrotechniques dans le département.**

L'usage et le tir de feux d'artifices, produits pyrotechniques, pétards et fusées, sans distinction de catégorie sont temporairement interdits.

Cet arrêté est en vigueur à compter du mercredi 3 août 2022 et jusqu'au lundi 8 août 2022 inclus.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr](mailto:anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers